

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 10 FEVRIER 2026 à 18H
SALLE DES FÊTES DE BOURNAZEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	28	33

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 4 février s'est réuni dans la salle des fêtes de Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthé, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Jean-Paul Eche, Mme Nathalie Mulet, Mme Christine Tressol.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Jean-Michel Piednoël pouvoir à M. Philippe Woillez, M. Serge Besombes pouvoir à Mme Sylvie Gravier, Mme Nadine Filipe pouvoir à M. Bernard Bouvier, M. Jean-Christian Bohère pouvoir à M. Bernard Andrieu.

Excusés et absents : M. Jérémie Steil, M. Franck Cebak - M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Thierry Guiraud, M. Bernard Rivière, M. Matthieu Amiech, M. Thierry Douzal.

D43-2026 – Avenant aux contrats de deux agents contractuels (CDD) – Évolution d'échelon

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 ;
- Vu les contrats à durée déterminée conclus avec deux agents affectés à l'école primaire du Pays Cordais, renouvelés depuis le 1er septembre 2021 ;
- Vu la délibération du 15-07-2025 D80-2025 portant renouvellement des contrats des 2 agents
- Considérant les résultats des entretiens professionnels annuels ;
- Considérant l'évolution des fonctions exercées par les agents concernés ;
- Considérant qu'il convient de procéder à un avancement d'échelon par voie d'avenant à leur contrat ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la modification, par voie d'avenant, des contrats à durée déterminée de deux agents des écoles affectés à l'école primaire du Pays Cordais au vu des résultats des entretiens professionnels et de l'évolution des fonctions, conformément à l'article 1-2 du décret

n°88-145 du 15 février 1988.

DIT que la situation administrative des agents est modifiée comme suit :

Situation actuelle :

- Échelon 1 – Indice Brut (IB) 367 – Indice Majoré (IM) 366

Nouvelle situation :

- Échelon 5 – Indice Brut (IB) 374 – Indice Majoré (IM) 370

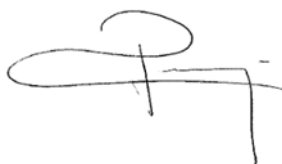
DIT Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président



Bernard ANDRIEU